
THE HIGHWAY TRAFFIC ACT
(C.C.S.M. c. H60)

**Image Capturing Enforcement Regulation,
amendment**

Regulation 99/2017
Registered August 11, 2017

Manitoba Regulation 220/2002 amended
1 The Image Capturing Enforcement Regulation, Manitoba Regulation 220/2002, is amended by this regulation.

2(1) Subsection 6(1) is replaced with the following:

Prescribed evidence re red light offences

6(1) For the purpose of section 257.2 of the Act, a reproduction of a sequence of images obtained through the use of an image capturing enforcement system (intersection safety camera system) relating to a contravention of subsection 88(7) of the Act (red light offences) must

(a) display the information set out in subsection (2); and

(b) have appended the information set out in the certificate in Schedule D, which has been completed and signed by an enforcement officer.

2(2) Subsection 6(3) is repealed.

CODE DE LA ROUTE
(c. H60 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les systèmes de saisie d'images

Règlement 99/2017
Date d'enregistrement : le 11 août 2017

Modification du R.M. 220/2002
1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les systèmes de saisie d'images, R.M. 220/2002.

2(1) Le paragraphe 6(1) est remplacé par ce qui suit :

Renseignements prescrits — omission d'arrêter à un feu rouge

6(1) Pour l'application de l'article 257.2 du *Code*, toute reproduction d'une série d'images obtenues à l'aide d'un système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) relativement à une infraction au paragraphe 88(7) du *Code* contient les renseignements visés à l'alinéa a) ci-dessous et ceux visés à l'alinéa b) y sont annexés :

a) les renseignements énoncés au paragraphe (2);

b) les renseignements énoncés dans le certificat figurant à l'annexe D, lequel est rempli et signé par un agent d'exécution.

2(2) Le paragraphe 6(3) est abrogé.

3(1) Subsection 7(1) is replaced with the following:

Prescribed evidence re speeding offences

7(1) For the purpose of section 257.2 of the Act, a reproduction of a sequence of images obtained through the use of an image capturing enforcement system (intersection safety camera system) relating to a contravention of subsection 95(1) of the Act (speeding offences) must, if the images also show a red light violation,

(a) display the information set out in subsection (2); and

(b) have appended the information set out in the certificates in Schedules D and E, completed and signed by an enforcement officer.

3(2) Subsection 7(3) is repealed.

3(3) Subsection 7(4) is replaced with the following:

7(4) For the purpose of section 257.2 of the Act, a reproduction of a sequence of images obtained through the use of an image capturing enforcement system (intersection safety camera system) relating to a contravention of subsection 95(1) of the Act (speeding offences) must, if the images do not also show a red light violation,

(a) display the information set out in subsection (5); and

(b) have appended the information set out in the certificate in Schedule E, which has been completed and signed by an enforcement officer.

3(4) Subsection 7(6) is repealed.

3(1) Le paragraphe 7(1) est remplacé par ce qui suit :

Renseignements prescrits — excès de vitesse

7(1) Pour l'application de l'article 257.2 du *Code*, toute reproduction d'une série d'images obtenues à l'aide d'un système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) relativement à une infraction au paragraphe 95(1) du *Code* contient les renseignements visés à l'alinéa a) ci-dessous et ceux visés à l'alinéa b) y sont annexés, si les images indiquent également que le conducteur a omis de s'arrêter à un feu rouge :

a) les renseignements énoncés au paragraphe (2);

b) les renseignements énoncés dans les certificats figurant aux annexes D et E, lesquels sont remplis et signés par un agent d'exécution.

3(2) Le paragraphe 7(3) est abrogé.

3(3) Le paragraphe 7(4) est remplacé par ce qui suit :

7(4) Pour l'application de l'article 257.2 du *Code*, toute reproduction d'une série d'images obtenues à l'aide d'un système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) relativement à une infraction au paragraphe 95(1) du *Code* contient les renseignements visés à l'alinéa a) ci-dessous et ceux visés à l'alinéa b) y sont annexés, si les images n'indiquent pas également que le conducteur a omis de s'arrêter à un feu rouge :

a) les renseignements énoncés au paragraphe (5);

b) les renseignements énoncés dans le certificat figurant à l'annexe E, lequel est rempli et signé par un agent d'exécution.

3(4) Le paragraphe 7(6) est abrogé.

3(5) Subsection 7(7) is replaced with the following:

7(7) For the purpose of section 257.2 of the Act, a reproduction of an image or images obtained through the use of an image capturing enforcement system (vehicle-mounted or trailer-mounted photo radar system) relating to a contravention of subsection 95(1) of the Act (speeding offences) must

(a) display the information set out in subsection (8); and

(b) have appended the information set out in the certificate in Schedule F, which has been completed and signed by an enforcement officer.

3(6) Subsection 7(9) is repealed.

3(7) Subsection 7(10) is replaced with the following:

7(10) For the purpose of section 257.2 of the Act, a reproduction of an image or images obtained through the use of an image capturing enforcement system (vehicle-mounted photo laser system) relating to a contravention of subsection 95(1) of the Act (speeding offences) must

(a) display the information set out in subsection (11); and

(b) have appended the information set out in the certificate in Schedule F, which has been completed and signed by an enforcement officer.

3(8) Subsection 7(12) is repealed.

3(5) Le paragraphe 7(7) est remplacé par ce qui suit :

7(7) Pour l'application de l'article 257.2 du *Code*, toute reproduction d'une ou de plusieurs images obtenues à l'aide d'un système de saisie d'images (système de radar photographique installé dans ou sur un véhicule ou une remorque) relativement à une infraction au paragraphe 95(1) du *Code* contient les renseignements visés à l'alinéa a) ci-dessous et ceux visés à l'alinéa b) y sont annexés :

a) les renseignements énoncés au paragraphe (8);

b) les renseignements énoncés dans le certificat figurant à l'annexe F, lequel est rempli et signé par un agent d'exécution.

3(6) Le paragraphe 7(9) est abrogé.

3(7) Le paragraphe 7(10) est remplacé par ce qui suit :

7(10) Pour l'application de l'article 257.2 du *Code*, toute reproduction d'une ou de plusieurs images obtenues à l'aide d'un système de saisie d'images (système de laser photographique installé dans ou sur un véhicule) relativement à une infraction au paragraphe 95(1) du *Code* contient les renseignements visés à l'alinéa a) ci-dessous et ceux visés à l'alinéa b) y sont annexés :

a) les renseignements énoncés au paragraphe (11);

b) les renseignements énoncés dans le certificat figurant à l'annexe F, lequel est rempli et signé par un agent d'exécution.

3(8) Le paragraphe 7(12) est abrogé.

4 Section 10 is replaced with the following:

Testing requirement for operator — s. 257.2 of Act

10(1) For the purpose of subsection 257.2(3) of the Act, to ascertain that an image capturing enforcement system is in proper working order, each image capturing enforcement system must be tested by the operator of the system as follows:

- (a) within the 24-hour period before the alleged offence was committed;
- (b) within the 24-hour period after the alleged offence was committed.

10(2) The tests to be conducted on a vehicle mounted photo radar system and a trailer mounted photo radar system are an internal circuit test, a light segment test, an external tuning fork test and an audio doppler test.

10(3) The tests to be conducted on a vehicle mounted photo laser system are a zero-velocity fixed distance test, a self test, a display test and a scope alignment test.

10(4) The certificates in Schedules D, E and F, which are referred to in section 7 of this regulation, may be used for the purposes of this section.

Testing requirement for tester — s. 257.3 of Act

10.1(1) For the purpose of subsection 257.3(2) of the Act, testing of an image capturing enforcement system must be conducted as follows:

- (a) for an intersection safety camera system, within one year before or after the date of the offence charged;
- (b) for a vehicle-mounted or trailer-mounted photo radar system or vehicle-mounted photo laser system, within six months before or after the date of the offence charged.

4 L'article 10 est remplacé par ce qui suit :

Exigences relatives à la vérification effectuée par l'utilisateur — art. 257.2 du Code

10(1) Pour l'application du paragraphe 257.2(3) du Code, la vérification du bon fonctionnement d'un système de saisie d'images doit être faite par l'utilisateur du système dans les délais suivants :

- a) dans les 24 heures qui précèdent le moment où l'infraction aurait été commise;
- b) dans les 24 heures qui suivent le moment où l'infraction aurait été commise.

10(2) La vérification d'un radar photographique installé dans ou sur un véhicule ou une remorque comprend la vérification du circuit interne, la vérification du segment lumineux, la vérification du diapason externe et la vérification audio doppler.

10(3) La vérification d'un laser photographique installé dans ou sur un véhicule comprend la vérification de la distance à valeur zéro, la vérification automatisée, la vérification de l'affichage et la vérification de l'alignement de la mire.

10(4) Les certificats figurant aux annexes D, E et F, lesquels sont mentionnés à l'article 7 du présent règlement, peuvent être utilisés pour l'application du présent article.

Exigences relatives à la vérification effectuée par le vérificateur — art. 257.3 du Code

10.1(1) Pour l'application du paragraphe 257.3(2) du Code, la vérification d'un système de saisie d'images doit être faite :

- a) dans le cas d'un système de caméra de sécurité installé à une intersection, dans l'année qui précède ou qui suit la date de l'infraction reprochée;
- b) dans le cas d'un système de radar photographique installé dans ou sur un véhicule ou une remorque ou d'un système de laser photographique installé dans ou sur un véhicule, dans les six mois qui précèdent ou qui suivent l'infraction reprochée.

10.1(2) The tester's certificate set out in Schedule G is prescribed for use under subsection 257.3(2) of the Act.

10.1(2) Le certificat du vérificateur figurant à l'annexe G est prescrit pour l'application du paragraphe 257.3(2) du *Code*.

5 Schedules D, E, F and G are replaced with Schedules D, E, F and G to this regulation.

5 Les annexes D, E, F et G sont remplacées par les annexes D, E, F et G du présent règlement.

Coming into force

6 This regulation comes into force on the same day that *The Provincial Offences Act*, S.M. 2013, c. 47, Schedule A, comes into force.

Entrée en vigueur

6 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi sur les infractions provinciales*, annexe A du c. 47 des *L.M. 2013*.

Schedule D

(Certificate of an Enforcement Officer – Red Light Offence)

Subsections 6(3) and 7(3)

[This certificate corresponds to Ticket # _____ respecting a violation of s. 88(7) of *The Highway Traffic Act*]

I _____, an enforcement officer within the meaning of *The Provincial Offences Act*, acting on behalf of the municipality of _____ state that:

I have reviewed the images captured by an image capturing enforcement system (intersection safety camera system) that was operating at _____ Street/Highway at or near _____ Location in the Province of Manitoba and was capturing images of vehicles proceeding _____ Direction at that location.

The image capturing enforcement system (intersection safety camera system) operating at the above referenced location is a _____ Name of System, with serial number _____, which is a device approved by the Minister under Manitoba Regulation 220/2002.

The images I reviewed were captured on _____ DD MM YYYY at _____ Time (24 hour clock).

As a result of my review of the images captured respecting a motor vehicle _____ Make/Colour/Year with _____ Province licence plate number _____ and registered to _____, I made the following observations:

Red-phase elapsed time before first image _____ seconds

Red- phase elapse time before second image _____ seconds

Speed of vehicle at time of first image _____ km/hour

Lane number _____

Yellow-phase elapsed time before contravention _____ seconds

Time elapsed between images _____ seconds

The images to which this document is appended are the images that I reviewed and are reproductions of the images obtained through the use of the above referenced image capturing enforcement system and correspond to violation number _____, as indicated on the images.

Signature

ID No. / Badge No. Agency/Service

Date (DD MM YYYY)

Schedule E

(Certificate of an Enforcement Officer – Speeding Offence)

Subsection 7(6)

[This certificate corresponds to Ticket # _____ respecting a violation of s. 95(1) of *The Highway Traffic Act*]

I _____, an enforcement officer within the meaning of *The Provincial Offences Act*, acting on behalf of the municipality of _____ state that:

I have reviewed the images captured by an image capturing enforcement system (intersection safety camera system) that was operating at _____ Street/Highway at or near _____ Location in the Province of Manitoba and was capturing images of vehicles proceeding _____ Direction at that location.

The image capturing enforcement system (intersection safety camera system) operating at the above referenced location is a _____ Name of System, with serial number _____, which is a device approved by the Minister under Manitoba Regulation 220/2002.

Pursuant to *The Highway Traffic Act* and *Regulations* the maximum allowable speed is _____ kilometers per hour at the above referenced location.

The images I reviewed were captured on _____ DD MM YYYY at _____ Time (24 hour clock).

As a result of my review of the images captured respecting a motor vehicle _____ Make/Colour/Year with _____ Province licence plate number _____ and registered to _____, I made the following observations:

Speed of vehicle at time of first image _____ km/hour

Distance used in determining the vehicle's speed _____ cm

Time elapsed between images _____ seconds

Lane number _____

The images to which this document is appended are the images that I reviewed and are reproductions of the images obtained through the use of the above referenced image capturing enforcement system and correspond to violation number _____, as indicated on the images.

Signature

ID No. / Badge No. Agency/Service

Date (DD MM YYYY)

Schedule F

(Certificate of the Operator of an Image Capturing Enforcement System – Speeding Offence)

Subsections 7(9) and 7(12)

[This certificate corresponds to Ticket # _____ respecting a violation of s. 95(1) of *The Highway Traffic Act*]

I _____, an enforcement officer within the meaning of *The Provincial Offences Act*, acting on behalf of the municipality of _____ state that:

On or about ____ DD MM YYYY at ____ Time (24 hour clock) ____, on the day of the week indicated ____ Day I was monitoring the speed of vehicles travelling ____ Direction on a highway, namely ____ Street/Highway at or near ____ Location in the Province of Manitoba.

The location in which I was conducting enforcement had signage posted at the beginning of and at the end of the zone, designating the monitored location as a designated

Check the Appropriate Box

- Construction Zone**
- Playground Zone**
- School Zone**

The signage conformed to *The Highway Traffic Act* and *Regulations* and indicated a maximum allowable speed of _____ kilometers per hour at that location on the day and at the time set out above.

In order to monitor the speed of vehicles at the above indicated time and place, I was operating, in accordance with the manufacturer's recommendations, an image capturing enforcement system approved by the Minister under Manitoba Regulation 220/2002, and which I have been trained and am qualified to operate.

A description of the image capturing enforcement system that I was operating is as follows:

Check the Appropriate Box and Provide the Required Information

- Vehicle-mounted photo radar system** Name of System Serial Number

- Trailer-mounted photo radar system** Name of System Serial Number

- Vehicle-mounted photo laser system** Name of System Serial Number

In accordance with the regulations under *The Highway Traffic Act*, I conducted the test or tests, as set out on the reverse side or attached page, on the above referenced image capturing enforcement system, on the dates and times as indicated.

As a result of the test or tests conducted, I determined the image capturing enforcement system to be in proper working order.

At the above indicated time and place, and while operating the above referenced image capturing enforcement system, the image to which this certificate is appended was captured and corresponds to violation number _____, as indicated on the image. If a photo radar system was utilized it was operating in receding mode when the image was captured.

As a result of the image captured by the image capturing enforcement system, I determined the speed of motor vehicle _____ Make/Colour/Year _____ with _____ Province _____ licence plate number _____ and registered to _____ to be _____ kilometres per hour.

Complete if Applicable

I further confirmed that the above referenced vehicle to be _____ meters from my location at the time its speed was determined which placed the vehicle within the above identified zone.

OR

Check if Applicable

1. At the time that the speed of the above referenced vehicle was determined, I visually confirmed that the vehicle was within the above identified zone.

Signature

ID No. / Badge No. Agency/Service

Date (DD MM YYYY)

Laser Equipment Tests

Laser Type: _____

Serial Number : _____

Pre-Testing:

TEST	DATE (DD MM YYYY)	TIME (24 Hour Clock)
Zero Velocity Fixed Distance Test		
Self Test		
Display Test		
Scope Alignment Test		

Post-Testing:

TEST	DATE (DD MM YYYY)	TIME (24 Hour Clock)
Zero Velocity Fixed Distance Test		
Self Test		
Display Test		
Scope Alignment Test		

Radar Equipment Tests

Radar Type: _____

Serial Number : _____

Pre-Testing:

TEST	DATE (DD MM YYYY)	TIME (24 Hour Clock)
Internal Circuit Test		
Light Segment Test		
External Tuning Fork Test		
Audio Doppler Test (confirm working)		

Post-Testing

TEST	DATE (DD MM YYYY)	TIME (24 Hour Clock)
Internal Circuit Test		
Light Segment Test		
External Tuning Fork Test		
Audio Doppler Test (confirm working)		

SCHEDULE G
(Subsection 10(3))

TESTER'S CERTIFICATE
(Image Capturing Enforcement System)

I/Je, _____,

a qualified tester appointed by the minister responsible for the administration of *The Highway Traffic Act*, hereby certify that:

1. I tested the image capturing enforcement system described below in accordance with the manufacturer's specifications as required by section 10 of the *Image Capturing Enforcement System Regulation*. The system is approved under that regulation.
2. The system was tested on the date and time set out below.
3. As a result of the testing conducted, I ascertained the system to accurately measure and record speed in kilometers per hour and to be in proper working order.

Tests conducted on/Moment de la (des) vérification(s) : _____
D/J M/M Y/A

Description of test(s)/Nature de la (des) vérification(s) : _____

Type of system/Type de système : _____
(e.g. intersection safety camera, vehicle-mounted or trailer-mounted photo radar, vehicle-mounted photo laser)
(par ex. caméra de sécurité installée à une intersection, radar photographique installé dans ou sur un véhicule ou une remorque, laser photographique installé dans ou sur un véhicule)

Manufacturer/Fabricant : _____

Model Name or Number/Modèle ou numéro de modèle : _____

Serial Number/Numéro de série : _____

Date : _____
D/J M/M Y/A

Signature of Tester/Signature du vérificateur ou de la vérificatrice

Address/Adresse : _____

ANNEXE G
[Paragraphe 10(3)]

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR
(Système de saisie d'images)

vérificateur ou vérificatrice qualifié(e) nommé(e) par le ministre chargé de l'application du *Code de la route*, certifie par les présentes :

1. que j'ai vérifié le système de saisie d'images indiqué ci-après conformément aux indications du fabricant comme le prévoit l'article 10 du *Règlement sur les systèmes de saisie d'images* et que le système est approuvé en vertu de ce règlement;
2. que le système a été vérifié à la date et à l'heure indiquées ci-après;
3. qu'après la vérification, j'ai conclu que le système mesurait et enregistrait la vitesse en kilomètre-heure avec précision et qu'il fonctionnait correctement.

Annexe D

(Certificat de l'agent d'exécution — omission d'arrêter à un feu rouge)

Paragraphe 6(3) et 7(3)

[Le présent certificat correspond au procès-verbal d'infraction n° _____ relativement à une infraction au par. 88(7) du *Code de la route*.]

Je, _____, agent(e) d'exécution au sens de la *Loi sur les infractions provinciales*, agissant au nom de la municipalité de _____, déclare ce qui suit :

J'ai examiné les images saisies par un système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) qui était en service sur _____ rue/route _____ à _____ endroit _____, ou près de cet endroit, au Manitoba et qui saisissait des images de véhicules circulant en direction _____ direction _____ à l'endroit en question.

Le système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) installé à l'endroit mentionné ci-dessus est un _____ nom du système _____, portant le numéro de série _____, approuvé par le ministre en vertu du *R.M. 220/2002*.

Les images que j'ai examinées ont été saisies le _____ JJ MM AAAA _____ à _____ heure _____.

Après avoir examiné les images saisies relativement au véhicule automobile _____ marque/couleur/année _____ portant la plaque d'immatriculation n° _____ (_____ province _____) et immatriculé au nom de _____, j'ai constaté les renseignements suivants :

Période pendant laquelle le feu rouge a été allumé avant la prise de la première image : _____ secondes

Période pendant laquelle le feu rouge a été allumé avant la prise de la seconde image : _____ secondes

Vitesse du véhicule au moment de la prise de la première image : _____ km/h

Numéro de la voie : _____

Période pendant laquelle le feu jaune a été allumé avant l'infraction : _____ secondes

Période écoulée entre la prise des images : _____ secondes

Les images annexées au présent document sont les images que j'ai examinées, constituent des reproductions des images obtenues au moyen du système de saisie d'images mentionné ci-dessus et correspondent à l'infraction numéro _____, tel qu'il est indiqué sur les images.

Signature

N° d'identification/N° d'insigne

Service

Date (JJ MM AAAA)

Annexe E

(Certificat de l'agent d'exécution — excès de vitesse)

Paragraphe 7(6)

[Le présent certificat correspond au procès-verbal d'infraction n° _____ relativement à une infraction au par. 95(1) du *Code de la route*.]

Je, _____, agent(e) d'exécution au sens de la *Loi sur les infractions provinciales*, agissant au nom de la municipalité de _____, déclare ce qui suit :

J'ai examiné les images saisies par un système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) qui était en service sur _____ rue/route à _____ endroit, ou près de cet endroit, au Manitoba et qui saisissait des images de véhicules circulant en direction _____ à l'endroit en question.

Le système de saisie d'images (système de caméra de sécurité installé à une intersection) installé à l'endroit mentionné ci-dessus est un _____ nom du système, portant le numéro de série _____, approuvé par le ministre en vertu du *R.M. 220/2002*.

Conformément au *Code de la route* et à ses règlements, la vitesse maximale permise est de _____ kilomètres à l'heure à l'endroit en question.

Les images que j'ai examinées ont été saisies le _____ JJ MM AAAA à _____ heure _____.

Après avoir examiné les images saisies relativement au véhicule automobile _____ marque/couleur/année portant la plaque d'immatriculation n° _____ (_____ province) et immatriculé au nom de _____, j'ai constaté les renseignements suivants :

Vitesse du véhicule au moment de la prise de la première image : _____ km/h

Distance permettant de déterminer la vitesse du véhicule : _____ cm

Période écoulée entre la prise des images : _____ secondes

Numéro de la voie : _____

Les images annexées au présent document sont les images que j'ai examinées, constituent des reproductions des images obtenues au moyen du système de saisie d'images mentionné ci-dessus et correspondent à l'infraction numéro _____, tel qu'il est indiqué sur les images.

Signature

N° d'identification/N° d'insigne

Service

Date (JJ MM AAAA)

Annexe F

(Certificat de l'utilisateur d'un système de saisie d'images — excès de vitesse)

Paragraphe 7(9) et 7(12)

[Le présent certificat correspond au procès-verbal d'infraction n° _____ relativement à une infraction au par. 95(1) du *Code de la route*.]

Je, _____, agent(e) d'exécution au sens de la *Loi sur les infractions provinciales*, agissant au nom de la municipalité de _____, déclare ce qui suit :

Le _____ jour de la semaine _____ JJ MM AAA, à _____ heure _____, ou environ à ce moment, je surveillais la vitesse des véhicules circulant en direction _____ direction _____ sur une route, soit _____ rue/route _____, à _____ endroit _____, ou près de cet endroit, au Manitoba.

Des dispositifs de signalisation érigés au début et à la fin de la zone dans laquelle je procédais à l'application de la loi désignaient l'endroit surveillé à titre de :

Cocher l'option appropriée

- zone de construction
- zone de terrain de jeux
- zone scolaire

Les dispositifs de signalisation étaient conformes aux exigences du *Code de la route* et de ses règlements et indiquaient une vitesse maximale permise de _____ kilomètres à l'heure à l'endroit en question, à la date et à l'heure mentionnées ci-dessus.

Aux fins de surveillance de la vitesse des véhicules à l'endroit et à l'heure mentionnés ci-dessus, j'utilisais, en conformité avec les recommandations du fabricant, un système de saisie d'images approuvé par le ministre en vertu du R.M. 220/2002. J'ai la formation et les compétences nécessaires à l'utilisation de ce système.

Le système de saisie d'images que j'utilisais répond à la désignation suivante :

Cocher l'option appropriée et fournir les renseignements exigés

- radar photographique installé dans ou sur un véhicule Nom du système Numéro de série
- radar photographique installé dans ou sur une remorque Nom du système Numéro de série
- laser photographique installé dans ou sur un véhicule Nom du système Numéro de série

En conformité avec les règlements pris en vertu du *Code de la route*, j'ai fait, à l'égard du système de saisie d'images mentionné ci-dessus et à la date et à l'heure indiquées, les vérifications énoncées au verso ou à la page ci-jointe.

À la lumière de ces vérifications, j'ai conclu que le système de saisie d'images fonctionnait correctement.

Alors que j'utilisais le système de saisie d'images mentionné ci-dessus à l'endroit et à l'heure indiqués, l'image à laquelle le présent certificat est annexée a été saisie et correspond à l'infraction

numéro _____, tel qu'il est indiqué sur l'image. S'il s'agissait d'un système de radar photographique, ce dernier photographiait l'arrière des véhicules lorsque l'image a été prise.

À la lumière des images saisies par le système de saisie d'images, j'ai établi que le véhicule automobile _____ marque/couleur/année _____ portant la plaque d'immatriculation n° _____ (province) et immatriculé au nom de _____ circulait à une vitesse de _____ kilomètres à l'heure.

Remplir au besoin

J'ai confirmé que le véhicule mentionné ci-dessus se trouvait à une distance de _____ mètres de l'endroit où je me trouvais, au moment où sa vitesse a été établie, ce qui confirme que le véhicule était situé dans la zone indiquée ci-dessus.

OU

Cocher au besoin

- Au moment où la vitesse du véhicule mentionné ci-dessus a été établie, j'ai confirmé visuellement que le véhicule était situé dans la zone indiquée ci-dessus.

Signature **N° d'identification/N° d'insigne** **Service** **Date (JJ MM AAAA)**

Vérification du matériel laser

Type de laser : _____

Numéro de série : _____

Avant la vérification :

VERIFICATION	DATE (JJ MM AAAA)	HEURE
Vérification de la distance à valeur zéro		
Vérification automatisée		
Vérification de l'affichage		
Vérification de l'alignement de la mire		

Après la vérification :

VERIFICATION	DATE (JJ MM AAAA)	HEURE
Vérification de la distance à valeur zéro		
Vérification automatisée		
Vérification de l'affichage		
Vérification de l'alignement de la mire		

Vérification du matériel radar

Type de radar : _____

Numéro de série : _____

Avant la vérification :

VÉRIFICATION	DATE (AA MM AAA)	HEURE
Vérification du circuit interne		
Vérification du segment lumineux		
Vérification du diapason externe		
Vérification audio doppler (fonctionnement confirmé)		

Après la vérification :

VÉRIFICATION	DATE (JJ MM AAA)	HEURE
Vérification du circuit interne		
Vérification du segment lumineux		
Vérification du diapason externe		
Vérification audio doppler (fonctionnement confirmé)		